

Arrondissement de

TOUL



Canton de  
TOUL NORD

PROCES VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
Du 6 juillet 2021

**L'an deux mil vingt et un, le six juillet**, le Conseil municipal de la Commune de LUCEY, étant réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Monsieur Vincent MARTIN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

**Etaient présents** : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Alain CHRETIEN, Olivier ANDRÉ, Mireille VINCENT, Thierry VALENTIN, Patrick WERNER, Marie-France PRÉVOT, Adeline PIREAUX, Elodie DIEUDONNÉ, David DEMARET

**Etaient excusés** : Christophe MEHAT, Géraldine AMIRAULT, Elodie PRINTZ

**Absents** : Marie DELEFORTRIE

**Secrétaire de séance** : Elodie DIEUDONNÉ

**17-2021 Finances Passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 es ainsi voté par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable « étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette

décision. Compte de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **18-2021 Approbation de la modification des statuts de la CC2T**

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2021-03-02 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Attendu que la Communauté de Communes de Hazelle en Haye avait inscrit la Vélo Route Voie Verte dans la compétence développement économique, compétence obligatoire, qui, depuis la Loi NOTRe, doit être rédigée strictement comme cela figure dans le CGCT, sans y apporter aucun ajout,

En conséquence, le Préfet dans son arrêté Préfectoral du 26 décembre 2018 validant les statuts de la nouvelle CC2T, a appliqué cette directive, en rédigeant la compétence obligatoire dédiée au développement économique ainsi qu'il suit :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :

*Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*

*Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

*Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme*

Attendu que l'alinéa afférent à la vélo route sur l'ancien territoire de la CC2H a été de fait oublié dans la rédaction, sans remarque des collectivités concernées,

Considérant l'intérêt qui s'attache à modifier et harmoniser sur l'ensemble du territoire intercommunal la compétence facultative « actions de promotion du territoire » ;

La rédaction des statuts modifiée, telle que validée par l'assemblée de la CC2T le 03 juin 2021, est en conséquence la suivante :

#### **D - COMPETENCES FACULTATIVES**

##### **4° Actions de promotion du territoire**

*Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.*

*« Création, gestion et entretien des vélo-route voies vertes du territoire de la CC2T »*  
*« Les tronçons d'itinéraires de loisirs pouvant être utilisés pour la mobilité dite du quotidien (trajets domicile/travail, domicile/école...) pourront faire l'objet d'une mobilisation spécifique et complémentaire du budget annexe de la mobilité.*

Ces éléments étant rappelés, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide la modification des statuts de la CC2T, telle que précisée ci-dessus.**

#### **19-2021 Programme des coupes 2021-2022**

Patrick WERNER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux travaux forestiers, présente la proposition de l'ONF pour les coupes 2021-2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de suivre l'avis de l'ONF comme suit
- Parcelles 11 et 12 : le mode de vente des produits sera BSP (Vente sur pied) sauf pour les cimes qui seront délivrés aux affouagistes
- Parcelles 18.19.20 et 24 : le mode de vente des produits sera BSP (Vente sur pied)
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **20-2021 Suppression et création poste Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la fermeture d'une classe de l'école maternelle, l'organisation du personnel communal doit être revu. Il propose de ce fait, la fermeture du poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 18.92h hebdomadaire et la création concomitante d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 20h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide supprimer le poste d'Adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 18.92h/semaine à compter du 01/09/2021
- Décide de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 20h/semaine à compter du 01/09/2021
- Autorise le paiement des heures complémentaires sur ce poste,
- Charge le Maire de procéder au recrutement,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **21-2021 Acceptation donation de terrains de l'UAL**

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à différentes entrevues avec l'association UAL, le président Christophe MEHAT a fait un courrier pour céder à titre gratuit les parcelles et biens immobiliers appartenant à l'association UAL (Union des Associations de Lucey).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'accepter la donation à titre gratuit des parcelles et biens immobiliers appartenant à l'association UAL : (relevé de propriété en annexe)
  - AB 641 ; AB 467 ; AB 468 ; AB 469 ; AB 470 ; AB 476 ; AB 477 ; AB 478 ; AB 479 ; AB 480 ; AB 481 ; AB 482 ; AB 483 ; AB 484 ; AB 486 ; AB 487 ; AB 488 ; AB 489 ; AB 490 ; AB 491 ; AB 492 ; AB 493 ; AB 494 ; AB 495 ; AB 496 ; AB 497 ; AB 498 ; AB 499 ; AB 500 ; AB 501 ; AB 503 ; AB 504 ; AB 505 ; AB 510.

- Dit que les frais notariés y afférant seront intégralement pris en charge par la commune
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,
- Charge le Maire de prendre attache auprès du notaire pour la rédaction de l'acte,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**22-2021 Acceptation donation de terrain de René BOUCHOT**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier reçu de la part de René BOUCHOT, Il souhaite céder à titre gratuit une partie de sa parcelle devant son domicile sur laquelle un calvaire a été édifié en 1946.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'accepter la donation à titre gratuit de la partie de parcelle AB 46 sur laquelle un calvaire a été édifié en 1946,
- Dit qu'il sera nécessaire de faire borner par un géomètre l'emplacement précis et ainsi procéder au découpage de la parcelle,
- Dit qu'il accepte les conditions de René BOUCHOT, à savoir qu'il soit mentionné à l'acte notarié que la commune s'engage à ne pas modifier dans le futur la destination et l'emploi de ce calvaire.
- Dit que les frais de géomètre et les frais notariés y afférant seront intégralement pris en charge par la commune
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,
- Charge le Maire de prendre attache auprès d'un géomètre et du notaire pour la rédaction de l'acte,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.